



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## étiquetage informatif

Question écrite n° 44690

### Texte de la question

M. Yves Nicolin appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation sur l'échéance prochaine, en septembre 2000, de l'accord interprofessionnel de 1997 qui organise les modalités et obligations d'étiquetage des viandes bovines. Cet accord en vigueur depuis le 1er juin 1997 prévoit l'obligation de mentions relatives à l'origine de l'animal, sa catégorie et son type racial. En septembre 2000, cet accord laisserait la place à une réglementation européenne en cours d'élaboration. Or il apparaît que certains maillons de la filière viande demandent que la notion de « race » disparaisse du futur texte, portant ainsi un préjudice à la production allaitante des élevages charolais, limousin, salers, répandus dans le département de la Loire. Il s'agit, semble-t-il, de pouvoir recourir plus librement à toutes sortes de viandes et ainsi préparer le retour des importations à terme. Cette attitude intervient d'ailleurs dans un contexte où l'obligation d'étiquetage des viandes en Europe, prévue par la directive du 21 avril 1997, est ouvertement contestée par certains de nos partenaires européens. C'est pourquoi il souhaite insister pour que la France conserve le cap qu'elle s'était fixée, à savoir la protection du consommateur et de la filière viande par le maintien des dispositions actuelles relatives à l'étiquetage.

### Texte de la réponse

La France a mis en place, dès 1997, un étiquetage obligatoire des principales caractéristiques (origine, type racial et catégorie) de la viande bovine française, à travers un accord interprofessionnel étendu. L'expérience montre que les consommateurs français sont très sensibles aux informations qui leur sont ainsi données. Dans le cadre d'un étiquetage obligatoire au plan européen qui se mettra progressivement en place à compter du 1er septembre 2000, la France pourra maintenir, pour ses propres produits, le dispositif d'information actuellement en vigueur. Le Gouvernement est très attaché à ce que cet acquis soit pérennisé jusqu'à ce que les autres pays de l'Union européenne aient mis en oeuvre le système communautaire de traçabilité et d'étiquetage. Quant à la possibilité d'indiquer la race proprement dite (charolais, limousin, salers...), elle relève à l'heure actuelle d'une démarche volontaire et le demeurera dans le cadre de la réglementation européenne.

### Données clés

**Auteur :** [M. Yves Nicolin](#)

**Circonscription :** Loire (5<sup>e</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 44690

**Rubrique :** Consommation

**Ministère interrogé :** PME, commerce et artisanat

**Ministère attributaire :** PME, commerce et artisanat

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 avril 2000, page 2308

**Réponse publiée le** : 3 juillet 2000, page 4034